

L'expérience
L'expérience



AMÉRICAIN
AMÉRICAIN

DOCUMENT. Déclaration de sentiments (1848)¹

Lorsque, dans le cours des événements humains, il devient nécessaire qu'une partie de la famille de l'homme prenne parmi les peuples de la terre une position différente de celle qu'elle a occupée jusqu'à présent, mais à laquelle les lois de la nature et du Dieu de la nature lui donnent droit, un respect décent pour les opinions des hommes exige qu'ils déclarent les causes qui les poussent à une telle démarche.

Nous tenons ces vérités pour évidentes : tous les hommes et toutes les femmes sont créés égaux ; ils sont dotés par leur Créateur de certains droits inaliénables; parmi lesquels on trouve la vie, la liberté et la recherche du bonheur ; que pour garantir ces droits, les gouvernements sont institués, tirant leurs justes pouvoirs du consentement des gouvernés. Chaque fois qu'un gouvernement, quel qu'il soit, devient destructeur de ces fins, c'est le droit de ceux qui en souffrent de refuser de lui prêter allégeance et d'insister sur l'institution d'un nouveau gouvernement, fondant ses bases sur de tels principes, et organisant ses pouvoirs sous la forme qui leur paraîtra la plus propre à assurer leur sécurité et leur bonheur. La prudence, en effet, commande de ne pas changer des gouvernements établis depuis longtemps pour des causes légères et passagères ; et, en conséquence, toute l'expérience a montré que les hommes sont plus disposés à souffrir, tant que les maux sont supportables, qu'à se redresser en abolissant les formes auxquelles ils sont accoutumés. Mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, poursuivant invariablement le même but, dénote le dessein de les réduire à un despotisme absolu, il est de leur devoir de se débarrasser de ce gouvernement et de se donner de nouvelles garanties pour leur sécurité future. Telle a été la patiente souffrance des femmes sous ce gouvernement, et telle est maintenant la nécessité qui les contraint à exiger l'égalité de statut à laquelle elles ont droit.

L'histoire de l'humanité est une histoire de blessures et d'usurpations répétées de la part de l'homme à l'égard de la femme, ayant pour objet direct l'établissement d'une tyrannie absolue sur elle. Pour le prouver, soumettons les faits à un monde candide.

Il ne lui a jamais permis d'exercer son droit inaliénable au droit de vote.

Il l'a obligée à se soumettre à des lois dans l'élaboration desquelles elle n'avait pas voix au chapitre.

¹ Pour l'original, voir *The Elizabeth Cady Stanton & Susan B. Anthony Papers Project*, <https://ecssba.rutgers.edu/docs/seneca.html>. Document consulté le 8 février 2008. Traduction Nelson Ouellet, 17 mars 2023.

Il lui a refusé des droits qui sont accordés aux hommes les plus ignorants et les plus dégradés, qu'il s'agisse d'indigènes ou d'étrangers.

Il l'a privée de ce premier droit du citoyen qu'est le droit de vote, la laissant ainsi sans représentation dans les salles de législation, il l'a opprimée de toutes parts.

Il a fait d'elle, si elle était mariée, une morte civile aux yeux de la loi.

Il lui a retiré tout droit à la propriété, même au salaire qu'elle gagne.

Il a fait d'elle, sur le plan moral, un être irresponsable, puisqu'elle peut commettre de nombreux crimes en toute impunité, à condition qu'ils soient commis en présence de son mari. Dans l'alliance du mariage, elle est obligée de promettre l'obéissance à son mari, il devient, à toutes fins utiles, son maître, la loi lui donnant le pouvoir de la priver de sa liberté et de lui administrer des châtiments.

Il a ainsi encadré les lois du divorce, quant aux causes qui doivent être de divorce ; en cas de séparation, à qui confier la tutelle des enfants; pour qu'elles demeurent entières peu importe la satisfaction des femmes – la loi, dans tous les cas de figure, opérant suivant la fausse idée de suprématie de l'homme, et conférant tout le pouvoir entre ses mains. Après l'avoir privée de tous ses droits de femme mariée, si elle est célibataire et propriétaire de bien, il l'a taxée pour soutenir un gouvernement qui ne la reconnaît que lorsque sa propriété peut lui être profitable.

Il a monopolisé presque tous les emplois lucratifs, et de ceux qu'elle est autorisée à exercer, elle ne reçoit qu'une maigre rémunération.

Il lui ferme toutes les voies de la richesse et de la distinction qu'il considère comme les plus honorables pour lui-même. Elle n'est pas connue pour enseigner la théologie, la médecine ou le droit.

Il lui a refusé les moyens d'obtenir une éducation complète – tous les collèges lui étant fermés.

Il l'admet dans l'Église comme dans l'État, mais dans une position subalterne, invoquant l'autorité apostolique pour l'exclure du ministère et, à quelques exceptions près, de toute participation publique aux affaires de l'Église.

Il a créé un faux sentiment public en donnant au monde un code moral différent pour les hommes et les femmes, par lequel les délits moraux qui excluent les femmes de la société sont non seulement tolérés mais considérés comme peu importants chez l'homme.

Il a usurpé la prérogative de Jéhovah lui-même, en s'arrogeant le droit de lui assigner un champ d'action, alors que celui-ci appartient à sa conscience et à son Dieu.

Il s'est efforcé, par tous les moyens possibles, de détruire sa confiance en ses propres forces, d'amoinrir son respect de soi et de l'amener à mener une vie dépendante et abjecte.

Maintenant, au vu de cette privation totale des droits de la moitié du peuple de ce pays, de sa dégradation sociale et religieuse, au vu des lois injustes mentionnées ci-dessus, et parce que les femmes se sentent lésées, opprimées et frauduleusement privées de leurs droits les plus sacrés, nous insistons pour qu'elles soient immédiatement admises à tous les droits et privilèges qui leur reviennent en tant que citoyennes de ces États-Unis. En nous engageant dans la grande tâche qui nous incombe, nous nous attendons à un grand nombre d'idées fausses, de représentations erronées et de moqueries, mais nous utiliserons tous les moyens en notre pouvoir pour atteindre notre objectif. Nous emploierons des agents, ferons circuler des tracts, adresserons des pétitions aux assemblées législatives de l'État et du pays, et nous nous efforcerons de mobiliser la chaire et la presse en notre faveur. Nous espérons que cette convention sera suivie d'une série de conventions couvrant toutes les régions du pays. Comptant fermement sur le triomphe final du Droit et du Vrai, nous apposons aujourd'hui nos signatures sur cette déclaration.

RÉSOLUTIONS

Considérant que le grand précepte de la nature est reconnu comme étant « que l'homme doit poursuivre son propre bonheur véritable et substantiel », Blackstone, dans ses *Commentaires*, remarque que cette loi de la nature, coexistant avec l'humanité et dictée par Dieu lui-même, est naturellement supérieure à toute autre en termes d'obligation. Elle a force obligatoire sur tout le globe, dans tous les pays et en tout temps ; aucune loi humaine n'a de validité si elle est contraire à cette loi, et celles qui sont valides tirent toute leur force, toute leur validité et toute leur autorité, médiatement et immédiatement, de cette loi originelle,

Il est résolu que les lois qui s'opposent, de quelque manière que ce soit, au bonheur véritable et substantiel de la femme, sont contraires au grand précepte de la nature et n'ont aucune validité ; car celui-ci est « supérieur en obligation à tout autre ».

Il est résolu que toutes les lois qui empêchent la femme d'occuper dans la société la place que lui dicte sa conscience, ou qui la placent dans une position inférieure à celle de l'homme, sont contraires au grand précepte de la nature et, par conséquent, n'ont ni force ni autorité.

Il est résolu que la femme est l'égale de l'homme, qu'elle a été conçue comme telle par le Créateur, et que le bien suprême de la race exige qu'elle soit reconnue comme telle.

Il est résolu que les femmes de ce pays doivent être informées des lois sous lesquelles elles vivent, afin qu'elles ne puissent plus publier leur dégradation en se déclarant

satisfaites de leur position actuelle, ni leur ignorance en affirmant qu'elles ont tous les droits qu'elles désirent.

Il est résolu que dans la mesure où l'homme, tout en revendiquant pour lui-même la supériorité intellectuelle, accorde à la femme la supériorité morale, il est avant tout de son devoir de l'encourager à parler et à enseigner, lorsqu'elle en a l'occasion, dans toutes les assemblées religieuses.

Il est résolu que la même quantité de vertu, de délicatesse et de raffinement de comportement, qui est exigée de la femme dans l'état social, devrait également être exigée de l'homme, et que les mêmes transgressions devraient être punies avec la même sévérité pour l'homme et la femme.

Il est résolu que l'objection de l'indélicatesse et de l'inconvenance, qui est si souvent soulevée contre la femme lorsqu'elle s'adresse à un public, vient de très mauvaise grâce de la part de ceux qui encouragent, par leur présence, son apparition sur la scène, au concert ou dans les exploits du cirque.

Il est résolu que la femme s'est trop longtemps contentée des limites circonscrites que des coutumes corrompues et une application pervertie des Écritures lui ont tracées, et qu'il est temps qu'elle se meuve dans la sphère élargie que son grand Créateur lui a assignée.

Il est résolu qu'il est du devoir des femmes de ce pays de s'assurer leur droit sacré au droit de vote.

Il est résolu que l'égalité des droits de l'homme résulte nécessairement de l'identité de la race en termes de capacités et de responsabilités.

Il est donc résolu que, étant investie par le Créateur des mêmes capacités et de la même conscience de la responsabilité de leur exercice, la femme a manifestement le droit et le devoir, au même titre que l'homme, de promouvoir toute cause juste, par tous les moyens justes ; et en ce qui concerne particulièrement les grands sujets de la morale et de la religion, il est évident qu'elle a le droit de participer avec son frère à leur enseignement, à la fois en privé et en public, par l'écriture et par la parole, par tous les instruments appropriés à utiliser, et dans toutes les assemblées appropriées à tenir ; Et comme il s'agit là d'une vérité évidente, qui découle des principes divinement implantés dans la nature humaine, toute coutume ou autorité qui s'y oppose, qu'elle soit moderne ou qu'elle porte la sanction de l'antiquité, doit être considérée comme une fausseté évidente et comme une guerre contre les intérêts de l'humanité.